



**Département
du Val d'Oise**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GARGES LES GONESSE**

**N° d'Ordre :
05/2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 13 mai 2026

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Administrateurs présents : Yvette Langlois, Thierry Le Ralle, Maria Morgado, Sylvie Letourneau, Gilbert Keopraseduth, Aimé Lachaud, Sophie Almasan, Véronique Szpak, Samuel Laguerre, Hoto Gakpe, Zaouah Ladjal, Sarah Ngo Libobi, Marie Thérèse Lesur, Françoise Faucher, Moussa Dembele

Administrateurs excusés : Anne Lebeherec,

Administrateurs absents :

Objet : Création d'une Commission Permanente et désignation des membres de la commission

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la possibilité de désigner une commission permanente, au sein du conseil d'administration, qui dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées.

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S ;

Considérant que la présidence de la commission permanente est assurée de droit par le président du conseil d'administration ou en cas d'empêchement par le vice-président ou tout administrateur désigné par lui.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De créer une commission permanente conformément à l'article R. 123-19 du code de l'action sociale et des familles
- De fixer à **6** le nombre des membres de la commission permanente de la manière suivante :
 - Trois représentants élus par le conseil municipal.
 - Trois représentants des membres nommés par le Maire.
- De désigner les six membres de la commission selon les règles de la parité entre membres élus et membres nommés.
- De proposer comme membres de la Commission Permanente :

Yvette Langlois

Thierry Le Ralle

Maria Morgado

Sylvie Letourneau

Marie Thérèse Lesur

Moussa Dembele

Hoto Gakpe

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la possibilité de désigner une commission permanente, au sein du conseil d'administration, qui dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées.

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration ;

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S ;

Considérant que la présidence de la commission permanente est assurée de droit par le président du conseil d'administration ou en cas d'empêchement par le vice-président ou tout administrateur désigné par lui.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

CREE une commission permanente conformément à l'article R. 123-19 du code de l'action sociale et des familles

DIT que la commission permanente est composée comme suit :

Membres élus

Yvette Langlois

Thierry Le Ralle

Maria Morgado

Sylvie Letourneau

Membres nommés

Marie Thérèse Lesur

Moussa Dembele

Hoto Gakpe

PRECISE qu'il sera rendu compte par Monsieur le Président de la commission permanente, le Vice-Président de la commission permanente ou tout autre administrateur désigné par lui des décisions prises dans les matières déléguées à la commission

Délibération adoptée :

Ont voté pour ...16.

Ont voté contre ...0

Abstentions0

Ne prend pas part au vote ...0.

Fait à Garges-lès-Gonesse le 13 mai 2026

Pour extrait conforme,

Cette délibération est
affichée le :

Le Président du CCAS,

Benoit JIMENEZ